

## ARRETE DU PRESIDENT

Fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage  
Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers

Arrêté A-2023-26

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L5211-2 relatifs à la réglementation de l'organisation de l'administration par le Maire et son applicabilité aux Présidents d'EPCI ;
- **Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;
- **Considérant** la programmation de travaux sur les aires d'accueil du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** la nécessité d'intervention d'engins de chantier ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité aux abords des chantiers ;
- **Considérant** qu'il relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de réglementer l'organisation du service.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les aires d'accueil des gens du voyage listées ci-dessous seront fermées :

- **Aire d'accueil de Bressuire**, 30 rue de Niort (79300) : **du lundi 10 juillet 2023 à 12h00 au mardi 1<sup>er</sup> août 2023 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Nueil-Les-Aubiers**, 5 route de Saint-Clémentin (79250) : **du lundi 24 juillet 2023 à 12h00 au mardi 8 août 2023 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Mauléon**, Le Chiron Bonnet (79700) : **du lundi 21 août 2023 à 12h00 au mardi 29 août 2023 à 9h00.**

#### Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Messieurs les Chefs de Brigade de gendarmerie de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 29/03/2023

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



30 MARS 2023

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... 30 MARS 2023 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.